



Du nouveau dans le Portail citoyen

## L'inscription à la collecte des encombrants maintenant offerte en ligne

**Rivière-du-Loup, le 8 juin 2026** – Le Portail citoyen de la Ville de Rivière-du-Loup s'enrichit d'un nouvel outil : l'inscription à la collecte des encombrants. Celui-ci est accessible tant aux Louperivois qu'aux résidents des autres municipalités de la MRC.

Les encombrants sont les articles de maison ou meubles de jardin trop volumineux pour être ramassés lors d'une collecte régulière. L'inscription est obligatoire et doit être transmise au plus tard le vendredi midi précédant la semaine d'une collecte. La prochaine date prévue s'affiche automatiquement à la sélection d'une municipalité.

Les citoyens recevront ensuite une confirmation par courriel de leur inscription ou sinon des informations supplémentaires si une matière est irrecevable. Les objets doivent être déposés en bordure de rue le dimanche soir, alors que l'entrepreneur dispose de toute la semaine pour effectuer sa tournée.

### Une solution de dernier recours

Bien qu'elle facilite la vie, la collecte des encombrants demeure une solution de dernier recours. On ne doit pas faire appel à celle-ci pour se départir d'objets réutilisables, recyclables ou valorisables. Ainsi, un divan ou un bureau en bon état ne devraient jamais être dirigés vers le Lieu d'enfouissement technique! De la même façon, aucune matière visée par un programme gouvernemental de valorisation n'est acceptée, notamment les appareils réfrigérants, résidus de construction, de rénovation et de démolition, pneus, produits électroniques ou matière dangereuse.

Chaque citoyen a un rôle à jouer pour un tri efficace et sécuritaire, ainsi que pour minimiser les coûts associés à la gestion des matières résiduelles. En cas de doute, l'application « Ça va où » de Recyc-Québec est l'allié par excellence.

Cette nouvelle fonctionnalité du Portail citoyen s'ajoute à une panoplie d'autres outils interactifs déjà disponibles, dont la déclaration de travaux, le rôle d'évaluation, la carte de rinçage, la demande de permis d'arrosage ou de feu d'artifice. Pour y accéder, il suffit de sélectionner le premier lien disponible en page d'accueil du [VilleRDL.ca](http://VilleRDL.ca).

– 30 –

Source : Karine Plourde, conseillère  
Service des communications | 418 867-6611